

DECISION DG n° 2016-188

portant nomination à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL,

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 5311-1 et suivants et R. 5322-14 ;
- VU** la loi n°2011-2012 du 29 décembre 2011 relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé ;
- VU** le décret n°2012-597 du 27 avril 2012 relatif à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;
- VU** le décret du 1er août 2014 portant nomination du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé- Monsieur Martin (Dominique) ;
- VU** la décision DG n°2012-237 du 24 septembre 2012 modifiée portant organisation de l'Agence nationale du médicament et des produits de santé ;
- VU** la décision DG n°2012-238 du 24 septembre 2012 modifiée portant nominations à l'Agence nationale du médicament et des produits de santé ;

DECIDE

Article 1^{er} : La décision DG n°2012-238 du 24 septembre 2012 susvisée est modifiée comme suit :

I – L'article 16 est remplacé par les dispositions suivantes :

« **Article 16** : A la Direction des médicaments en oncologie, hématologie, transplantation, néphrologie, des produits de thérapie cellulaire, tissus et produits sanguins labiles de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé :

- Monsieur MOREAU (Alexandre) est nommé directeur ;
- Monsieur BOUDALI (Lotfi) est nommé directeur adjoint ;
- Monsieur MARTIN (Marc) est nommé chef de l'équipe produits hématologie, immuno-transplantation, néphrologie ;
- Monsieur GAZIN (Vincent) est nommé chef de l'équipe produits oncologie ;
- Madame SAINTE-MARIE (Isabelle) est nommée chef de l'équipe produits hémovigilance, produits sanguins labiles, thérapie cellulaire et produits radiopharmaceutiques. »

.../...

II – L'article 17 est remplacé par les dispositions suivantes :

« **Article 17** : A la Direction des médicaments en cardiologie, rhumatologie, stomatologie, endocrinologie, gynécologie, urologie, pneumologie, ORL, allergologie de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé :

- Monsieur RACE (Jean-Michel) est nommé directeur ;
- Madame DRUET (Céline) est nommée directrice adjointe;
- Madame EVEN (Gwennaëlle) est nommée chef de l'équipe produits cardiovasculaire, thrombose, métabolisme, rhumatologie, stomatologie ;
- Madame YOLDJIAN (Isabelle) est nommée chef de l'équipe produits endocrinologie, gynécologie, urologie, pneumologie, ORL, allergologie. »

III – L'article 18 est remplacé par les dispositions suivantes :

« **Article 18** : A la Direction des médicaments en neurologie, psychiatrie, anesthésie, antalgie, ophtalmologie, stupéfiants, psychotropes et médicaments des addictions de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé :

- Monsieur VELLA (Philippe) est nommé directeur ;
- Madame RICHARD (Nathalie) est nommée directrice adjointe ;
- Madame DEGUINES (Catherine) est nommée chef de l'équipe produits neurologie, psychiatrie, anesthésie et médicaments de l'addiction à l'alcool ;
- Monsieur GUEHO (Sylvain) est nommé chef de l'équipe produits antalgie, anti-inflammatoires non stéroïdiens, ophtalmologie et médicaments de l'addiction au tabac ;
- Madame COURNE (Marie-Anne) est nommée chef de l'équipe produits stupéfiants, psychotropes et médicaments des addictions aux stupéfiants. »

IV – L'article 19 est remplacé par les dispositions suivantes :

« **Article 19** : A la Direction des vaccins, des médicaments anti-infectieux, en hépato-gastroentérologie, en dermatologie, de thérapie génique et des maladies métaboliques rares de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé :

- Madame SEMAILLE (Caroline) est nommée directrice ;
- Monsieur DHANANI (Alban) est nommé directeur adjoint ;
- Madame MORGENSZTEJN (Nathalie) est nommée chef de l'équipe produits virologie et thérapie génique ;
- Madame DUMARCET (Nathalie) est nommée chef de l'équipe produits dermatologie, hépato-gastroentérologie et maladies métaboliques rares. »

V – L'article 21 est supprimé.

VI – L'article 23 devient l'article 21.

Article 2 : La présente décision qui entrera en vigueur à compter du 30 mai 2016 est publiée sur le site internet de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Dr Dominique MARTIN
Fait le 25 MAI 2016

Directeur général